



**NICOLAS SCHMIT**

MEMBRE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE  
EMPLOI ET DROITS SOCIAUX

Rue de la Loi, 200  
B-1049 Bruxelles  
Tél. +32-2 295 00 90  
Nicolas.Schmit@ec.europa.eu

Bruxelles, le 22. 07. 2021  
IM/is Ares (2021)

Cher Monsieur Goudriaan,

Je vous remercie pour votre lettre du 30 juin 2021 relative aux conditions de travail des sapeurs-pompiers dans l'Union européenne et, plus particulièrement, aux prescriptions minimales fixées par la directive sur le temps de travail (2003/88/CE) en matière de santé et de sécurité des travailleurs.

Votre lettre a retenu toute mon attention. Au-delà de la diversité des missions qu'ils exercent dans les différents États membres de l'Union, les sapeurs-pompiers jouent à travers toute l'Europe un rôle fondamental au service des citoyens, tant au quotidien que dans des situations exceptionnelles. Leur disponibilité et la rapidité de leur réponse aux besoins de protection des populations sont le gage de leur efficacité, dans un contexte marqué par une croissance de leur sollicitation opérationnelle et une grande variété de défis et de risques à affronter. Les catastrophes naturelles dans un contexte de dérèglement climatique, la menace terroriste ou encore les risques industriels n'en constituent que quelques exemples.

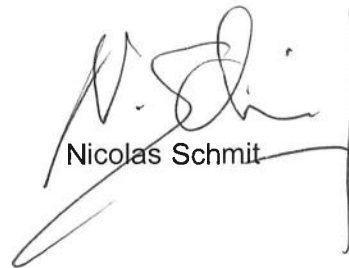
Comme vous le savez, dans le champ de compétences qui est le sien, la Commission européenne s'efforce de soutenir et de faciliter l'action des services d'incendie et de secours et, plus généralement, des forces de protection civile dans les États membres.

./..

Jan Willem Goudriaan  
Secrétaire Général de la Fédération Syndicale Européenne des Services Publics (FSESP)  
Email : [jprairial@epsu.org](mailto:jprairial@epsu.org), [epsu@epsu.org](mailto:epsu@epsu.org)

Dans ce contexte, la Commission ne prévoit pas de proposer qu'une catégorie de travailleurs tels que les sapeurs-pompiers soient à l'avenir exclus du champ d'application de la directive sur le temps de travail. La directive en vigueur fixe un cadre protecteur très important pour les travailleurs européens depuis plus de quinze ans, tout en offrant une flexibilité certaine dans l'organisation d'activités telles que celles des services de sapeurs-pompiers ou de protection civile, qui sont caractérisées par la nécessité d'assurer la continuité du service. La Commission n'envisage pas une révision de la directive sur le temps de travail ou une initiative législative complémentaire qui viserait à priver du bénéfice de la directive une catégorie de travailleurs actuellement couverte par ses dispositions.

Je vous prie d'agréer, cher Monsieur, l'expression de ma haute considération.



Nicolas Schmit